

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-153

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 54**Mission « Enseignement scolaire »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mesure de suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). Ce fonds, créé en 2013, permet de soutenir financièrement les communes et leurs EPCI, le cas échéant, dans le développement d'une offre d'activité périscolaire.

Cet accompagnement financier est subordonné, d'une part, à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) prévu à l'article L.551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués et, d'autre part, à une organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées ou huit demi-journées comprenant cinq matinées.

Le FSDAP permet le cofinancement entre l'Etat et les collectivités d'un temps réel d'animation. Les montants perçus par les collectivités peuvent être conséquents et permettent de développer un temps périscolaire de qualité (plus de 800 000 € pour Toulouse Métropole par exemple).

Sa suppression remet en cause la capacité pour les collectivités de maintenir le rythme scolaire à 4,5 jours et, en dehors de tout dialogue avec les collectivités concernées, semble orienter les choix de politiques publiques par l'augmentation de la pression financière.

Enfin, les dispositions de cet article mettraient en difficulté les animateurs et fédérations de l'animation populaire ayant contracté avec les collectivités bénéficiaires et remettraient en cause des temps d'animation déjà mis en place et négociés avec les professionnels de l'animation.